

mais d'une manière laconique, d'autres questions qui n'ont été soulevées ni dans l'adresse ni au cours du débat.

De l'élection de London et de la démission, ou de la prétendue démission, du ministre des Travaux publics, je n'ai qu'une chose à dire. Voici : je n'ai pas mission de réclamer l'adoption d'une loi nouvelle concernant ces questions, bien que le représentant de Toronto-nord (M. Foster) ait plaidé en faveur de certains changements dans la conduite des affaires publiques et ait indiqué les résultats qui s'ensuivraient. C'est tout au plus un palliatif qu'il recommandait. Il n'y a qu'un moyen de châtier de semblables forfaits politiques ; en tenir responsables ceux en faveur desquels ils sont perpétrés. Aussi, je fais retomber la responsabilité de ce qui a eu lieu à London sur le ministre des Travaux publics (M. Hyman) et le parti libéral. De tels crimes ne se commettent pas, comme les vols avec effraction, par ceux qui en profitent ; ils sont perpétrés par des gens soudoyés par d'autres. Puisqu'il en est ainsi—comme personne ne l'ignore—ceux qui profitent de ces crimes et le parti qu'ils favorisent doivent en porter la responsabilité. Nous n'en finirons pas à moins de faire peser le poids de ces forfaits sur les épaules des véritables coupables. L'adoption de nouvelles lois ne remédiera pas au mal.

Cet après-midi, celui qui a proposé l'adresse a laissé entendre que de nouvelles prescriptions législatives sont nécessaires à cet égard. Je soutiens que l'application des lois actuelles réprimerait promptement ces crimes. Mais le cabinet, le ministre de la Justice, les jurisconsultes de la couronne refusent de soumettre aux rigueurs des lois les auteurs de ces forfaits. Autrement, les coupables iraient au pénitencier ou seraient chassés du pays, comme dans le cas de ceux qui, il y a quelques années ont voulu se servir de boîtes de scrutin truquées dans Hastings. La loi n'a pas sévi contre ces criminels ; autrement, on ne leur aurait pas permis de sortir du pays. C'est qu'alors dans l'Ontario, exerçait le pouvoir un gouvernement ami de la droite qui favorisa leur fuite. Ceux mêmes qui ont protégé l'hégire de ces transgresseurs de la loi viennent maintenant devant la Chambre et disent : Prenons nos sièges et décrétons de nouvelles lois pour réprimer ces crimes.

Non ! Appliquons les lois actuelles à ceux qui les enfreignent ; chassons de la vie publique ceux qui profitent de leurs forfaits et de nouvelles prescriptions législatives seront inutiles. Tant que nous excuserons ces crimes, tant que nous couvrirons d'éloges comme nous en avons entendus cet après-midi ceux qui en profitent, le mal subsistera. N'avons-nous pas entendu dire que, bien que ces actes soient blâmables, nous ne savions pas comment ils ont été commis ! Nous le savons, cependant. Les auteurs de ces cri-

M. W. F. MACLEAN.

mes étaient à la solde de quelqu'un qui devait en profiter et celui-là doit en supporter la responsabilité. La population canadienne tient le ministre des Travaux publics responsable de ce qui s'est passé à London. Voilà pourquoi il a jugé à propos d'écrire la lettre de démission dont on a parlé hier dans cette enceinte.

Ce n'est pas seulement lors de la violation de la loi électorale qu'il faut rejeter la responsabilité sur qui de droit. Il se commet au Canada d'autres méfaits que la loi suffirait à réprimer. Souffrez que je vous signale des cas où les prescriptions législatives demeurent lettres mortes sans que justice soit faite.

Je m'occuperai d'abord des lois dont le ministre des Finances doit surveiller l'application. Celui-ci est à la tête du ministère qui doit veiller à la mise en vigueur des lois sur les assurances, le commerce de banque et les compagnies fiduciaires. Certains méfaits des compagnies d'assurance nous ont été dévoilés. La preuve démontre que le ministre des Finances les connaissait. Mais, a-t-il appliqué la loi, a-t-il exigé de ces compagnies la réorganisation de leurs conseils d'administration et le renvoi des coupables ? Non, au lieu d'appliquer la loi, il s'est dit : Nommons une commission d'enquête et, lorsqu'elle nous aura rendu compte de ses découvertes, nous proposerons peut-être l'adoption de nouvelles prescriptions législatives. Cependant la loi actuelle offre assez de protection aux assurés, pourvu qu'on l'applique. Aussi, je tiens le cabinet et, surtout, le ministre des Finances responsables de la répétition de ces méfaits.

Si les banques canadiennes commettent des fautes, c'est au ministre des Finances que nous devons nous en prendre. Quant aux compagnies fiduciaires,—bien que la loi leur prescrive de présenter au Gouvernement un rapport annuel de l'état de leurs affaires,—lorsqu'à la dernière session, j'ai interpellé le ministre des Finances pour savoir si elles se conformaient à cette exigence, celui-ci a avoué qu'elles ne le faisaient pas. Puisqu'il en était ainsi, il aurait dû dire à ces compagnies aussi bien qu'aux compagnies d'assurance : Halte-là ! Votre permis sera annulé, si vous ne respectez pas la loi et les droits des intéressés. Ici encore, on propose comme remède une loi nouvelle. Or, tant que nous nous bornerons à décréter des lois nouvelles sans appliquer celles qui existent, il se commettra des supercheries pendant les élections et en matière d'assurances.

Je pourrais incriminer un autre département, celui du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Il dirige un grand ministère et un nombreux personnel. La commission des chemins de fer a mission de lui venir en aide, mais il est toujours responsable de l'application de la loi. Il y a deux ans je faisais remarquer à la Chambre que la loi organique de la compagnie du Grand-Tronc renferme une disposition l'obligeant à trans-